

Unité départementale de la Côte-d'Or  
21 Bld Voltaire  
CS 27912  
21035 DIJON

DIJON, le 17/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/04/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Legrand France (ex ICM Group CABLOFIL)**

1 Route de Semur  
21500 MONTBARD

Code AIOT : 0005402194

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/04/2022 dans l'établissement Legrand France (ex ICM Group CABLOFIL) implanté 1, Route de Semur 21500 MONTBARD. L'inspection a été annoncée le 05/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La société produit des chemins de câbles métalliques.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Legrand France (ex ICM Group CABLOFIL)
- 1, Route de Semur 21500 MONTBARD
- Code AIOT : 0005402194
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société produit des chemins de câbles métalliques.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- AN seveso 100 mètres

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ✓ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ✓ les observations éventuelles ;
  - ✓ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ✓ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Voies et aires de circulation	Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 30.1	/	Sans objet
2	EXPLOITATION	Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 31	/	Sans objet
3	Intervention	Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 31	/	Sans objet
4	Détection et alarme	Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 32.1	/	Sans objet
5	consignes	Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 32.3	/	Sans objet
6	Plan d'intervention	Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 32.4	/	Sans objet
7	Moyens matériels	Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 32.5.1	/	Sans objet
8	Moyens humains	Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 32.5.2	/	Sans objet
9	ELEMENTS IMPORTANTS POUR LA SECURITE (IPS)	Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 34	/	Sans objet
10	Zones à risques	Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 29 et 35	/	Sans objet
11	PRESCRIPTIONS RELATIVES AU STOCKAGE DE GASOIL	Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 44	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale « Bande des 100 mètres » consistant à identifier les installations sensibles situées à proximité des sites Seveso. Le site relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2560. Le site est propre. Au vu des activités, des quantités de déchets et de produits stockés, le site n'est pas susceptible d'avoir des effets dominos sur le SEVESO voisin.

### 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Voies et aires de circulation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 30.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Voies et aires de circulation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations sont facilement accessibles par les services de secours. Les voies et aires de circulation sont aménagées pour que les engins des services de lutte contre l'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté. Les voies de circulation, les pistes et voies d'accès sont nettement délimitées.
<b>Constats :</b> Le plan du site a été présenté. Les installations sont facilement accessibles par les services de secours. Les voies de circulation sont parfaitement délimitées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : EXPLOITATION

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 31
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, EXPLOITATION
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose, chaque jour, de l'état du stock de produits toxiques ou inflammables.
<b>Constats :</b> L'activité de l'installation consiste en la production câbles. Les produits et déchets présents sur le site sont de type métal, déchets métalliques, palettes, cartons, DIB, déchets dangereux (absorbants souillés gants, eaux et boues de vidange des rétentions), produit lubrifiant (inflammables) VIKAFIL, biocides de la TAR.  L'état des stocks maximum est connu pour tous les produits et déchets.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 31
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Intervention
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'intervention de personnel à des fins d'entretien, d'aménagement ou de réparation des installations ne peut s'effectuer, dans des zones où peuvent apparaître des atmosphères explosives, qu'après obtention d'un permis de feu ou d'un permis de travail délivré par le chef d'établissement ou la personne qu'il a nommément désignée. Une surveillance de la validité et du respect des conditions d'octroi de ces permis doit être réalisée pendant les interventions.
<b>Constats :</b> L'exploitant a recensé, sur un plan, les zones de travaux par points chauds permanentes dues à l'activité. Le reste de l'installation est soumis à permis de feu. Les permis de feu sont élaborés pour les travaux en interne et des entreprises extérieures. Les permis de feu disposent de vérifications précises sur le lieu d'intervention et sur les rondes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Détection et alarme**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 32.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Détection et alarme
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les moyens de détection et d'alarme sont accessibles en permanence
<b>Constats :</b> Trois alarmes (administratifs, ateliers et logistique) sont reliées à une centrale renvoyée à la société de gardiennage et d'alarme "Brinks".  Il n'y a pas de détecteur incendie, ni de détecteur de flamme. Le site ne dispose pas de système d'extinction automatique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : consignes**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 32.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, consignes
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces consignes prévoient, notamment dans les zones à risque d'incendie ou d'explosion :- l'interdiction de fumer, d'utiliser des feux nus et tout autre appareil susceptible de produire des étincelles ou, plus généralement, de produire une énergie d'allumage suffisante des vapeurs ou autres composés combustibles susceptibles d'être présents ;- les modalités de délivrance, par le chef d'établissement ou par la personne qu'il a nommé désignée, du permis de feu et de mise en œuvre de celui-ci. A chaque permis de feu est jointe une consigne particulière établie sous la responsabilité de l'exploitant qui précise notamment les mesures à mettre en œuvre avant, pendant et après la réalisation des travaux ayant nécessité le permis de feu.
<b>Constats :</b> Le site est soumis à interdiction de fumer dans les ateliers. Plusieurs pancartes signalent cette interdiction, notamment à l'accueil sécurité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Plan d'intervention**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 32.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'intervention
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établit, pour son établissement, un plan d'intervention en cas de sinistre. Ce plan définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires de lutte contre les sinistres et de secours dont il dispose compte tenu de la nature, de la consistance et des conditions de mise en œuvre des moyens de secours privés dont il s'est assuré le concours et des moyens de secours publics dont il a connaissance.
<b>Constats :</b> Un plan d'intervention est établi. Les mesures organisationnelles, d'interventions et les moyens nécessaires sont détaillées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Moyens matériels

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 32.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens matériels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement est doté au moins : -d'extincteurs en nombre suffisant répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés, -de 2 bornes incendie publiques assurant un débit minimale de 120 m3/h.L'ensemble de ces matériels est accessible et utilisable en toute circonstance. Ils sont conformes aux normes en vigueur et compatibles avec les moyens de secours publics.
<b>Constats :</b> L'établissement dispose d'extincteurs correctement maintenus (registre présenté). Trois bornes incendie sont disponibles autour du site (Débit 130, 116 et 111 m3/h). Il pourrait être intéressant de vérifier les débits en simultané sur deux poteaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Moyens humains

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 32.5.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens humains
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant constitue une équipe de première intervention composée de personnes nommément désignées par l'exploitant et entraînées périodiquement à la lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b> Une équipe de première intervention formée à la manipulation des extincteurs est constituée. L'exploitant veille à leur formation et organise périodiquement des exercices sur site. Le dernier exercice a été organisé en 2020.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : ELEMENTS IMPORTANTS POUR LA SECURITE (IPS)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 34
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, ELEMENTS IMPORTANTS POUR LA SECURITE (IPS)
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les matériels et procédures importants pour la sécurité (IPS) sont définis par l'exploitant sous sa responsabilité (par exemple : détection incendie, extinction automatique, isolement des rejets EP pollués...). Les matériels font l'objet de procédures précises de maintenance préventive par du personnel compétent, de vérification du maintien dans le temps de leurs caractéristiques fonctionnelles d'intervention (maintenance, modification, réparation, ...) et de requalification lors de leur remise en service après intervention.
<b>Constats :</b> L'exploitant a recensé la liste des matériels et procédures importants pour la sécurité synthétisée à partir de l'évaluation des risques et du retour d'expérience du groupe. Ces matériels sont maintenus et entretenus conformément à leur procédure. Par sondage, l'inspection a vérifié l'entretien de la vanne d'isolement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : Zones à risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 29 et 35
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Zones à risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les zones dans lesquelles il existe des situations dangereuses en fonctionnement normal des installations, définies sous la responsabilité de l'exploitant, se situent à l'intérieur du périmètre clôturé de l'établissement. plan de définition des zones de dangers défini à l'article 29 ;
<b>Constats :</b> L'étude de dangers date de 2004. Certaines activités ont été supprimées. Cette EDD définit les zones à risques et les risques encourus. Le plan des zones de dangers comprend les zones ATEX et les différents risques. Ce plan est disponible sur site et dans les boîtes pompiers situées sur les parkings.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 11 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AU STOCKAGE DE GASOIL

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/01/2006, article 44
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, PRESCRIPTIONS RELATIVES AU STOCKAGE DE GASOIL
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établit et diffuse les consignes de sécurité liées à l'exploitation du dépôt de gasoil. L'exploitant élabore les consignes à respecter avant le dépotage, notamment: <ul style="list-style-type: none"><li>• la mise à la terre à la terre du véhicule de livraison ;</li><li>• la vérification du niveau de liquide dans la cuve.</li></ul>
<b>Constats :</b> Le dépôt de gasoil a été supprimé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet